



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Rapport d'activité 2020

PRÉSENTATION

Le Conseil de développement, définition

Le Conseil de Développement est l'assemblée consultative de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les objectifs du Conseil de Développement consistent à rapprocher les politiques publiques de ceux qui les vivent et à construire une action publique plus adaptée en reconnaissant aux citoyens une qualité « d'expertise d'usage ». Il s'agit donc d'une participation volontaire du citoyen à la vie publique, autrement que par le simple devoir électoral.

Le Conseil de Développement n'est pas un lieu d'exercice de pouvoir personnel ou de contre-pouvoir. Il fonctionne en transparence, dans le dialogue, l'écoute et l'ouverture, en collaboration avec les élus de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de manière à atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil de développement, ses missions

- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire ;
- Collecter des informations sur les réalisations et les projets du territoire ; se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du Codev auprès des acteurs, des élus et des citoyens du territoire ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
- S'impliquer dans les problématiques liées au développement local (débat, colloque, module de formation, etc.) sur le territoire
- S'ouvrir aux dynamiques territoriales dans d'autres pays
- Participer à des débats citoyens

2 Le Conseil de Développement, fonctionnement

La loi NOTRe vient renforcer le rôle du Conseil de Développement et l'inscrit comme une instance de démocratie participative à part entière des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). « *Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il est composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement Public. La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).* » (loi NOTRe, art.88). En outre, il est une instance d'initiatives locales ascendantes, un aiguillon stimulant une dynamique de projets citoyens.

Le seuil de mise en place d'un Conseil de développement est de 20 000 habitants pour une couverture territoriale des processus de démocratie participative. Suite à la modification de son périmètre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est passée le 1er janvier 2017 à une population de 35 000 habitants pour 19 communes.

Le Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné a été créé par délibération du 11 avril 2017. Le CODEV comprend 36 places représentant différentes communes du territoire et volontairement issus de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de la Communauté de communes. (voir composition au 1^{er} janvier 2020 en Annexe 1)

Installée depuis le 4 mai 2017, la vie du Conseil de Développement s'organise autour de différentes instances :

L'Assemblée Plénière

Composée de 36 sièges, elle réunissait au 1^{er} janvier 2020, 25 membres. Son travail est axé sur la transversalité et la cohérence. Elle informe sur les grandes orientations de la collectivité.

Elle rend des avis selon les saisines et les auto saisine sur lesquelles elle a travaillé. Chaque membre du Conseil de développement a droit de vote.

Le Bureau

Le Bureau du Conseil de développement a été élu pour 1 an lors de la séance plénière du 16 mai 2019.

Le conseil de développement n'ayant plus fonctionné à partir de juin 2020, le bureau n'a pas été reconduit.

Les 2 membres composant le bureau au 1^{er} janvier 2020 :

- Alain Jamet, président (collège Solidarités)
- Frédéric Bougeot, vice-président (collège Économie/agriculture)

En 2020, le bureau ne s'est pas réuni (avec l'animatrice du Conseil de développement)

Les Collèges

Ils sont au nombre de 3 :

- Solidarités
- Environnement
- Économie/agriculture

Les collèges travaillent soit sur les sujets dont le conseil de développement a été saisi, soit sur des thèmes spécifiques qui peuvent être proposés en Plénière du Conseil de Développement.

Fonctionnement général

Le Conseil de Développement ne possédant pas d'entité juridique propre, la Communauté de communes met à sa disposition des moyens techniques (salles, matériel informatique, etc.) et des moyens humains avec l'emploi d'une animatrice pour un temps de travail de 40% pour accompagner et animer le CODEV.

Les moyens de communication

Depuis septembre 2018, un encart est réservé dans le magazine communautaire. Les articles dans le magazine en 2020 (lien)

Les journaux locaux (Ouest-France et Chronique Républicaine) sont aussi des médias permettant une communication plus large.

Pour être présent sur Internet et sur les réseaux sociaux, une page Facebook a été créée : facebook.com/codevVIA

3 Travaux du conseil de développement en 2020

Le travail des Plénières en 2020

3 Plénières se sont tenues en 2020.

- Le 23 janvier : 15 participants
- Le 11 février et 5 mars : plénière de bilan de mandat

Les Saisines

La loi prévoit la possibilité pour la Communauté de communes de saisir le Conseil de Développement sur des questions concernant son périmètre d'action. On parle alors de saisine.

En 2020, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'a pas saisi le conseil de développement.

Les groupes de travail

En 2019, le Codev a mis en place trois groupes de travail pour approfondir ce qui fait « CITOYENNETÉ » sur le territoire.

L'intention étant d'observer comment sont perçus les dynamismes et les freins dans les échanges intergénérationnels, dans les vécus d'une qualité de vie, dans la prise en compte des initiatives des habitants et de leurs représentants élus.

Trois aspects du développement local ont été étudiés, trois aspects de ce qui fait « VIVRE ENSEMBLE » :

1. Comment la vitalité des centres-bourgs s'alimente de l'activité commerçante, comment imaginer des lieux d'animation où se mixent diverses formes d'échanges entre habitants ?
2. Comment le tissu associatif irrigue la vie socioculturelle territoriale, comment l'apport du bénévolat est suffisamment reconnu et valorisé ?
3. Comment les modes d'agriculture peuvent co-exister, comment la question de l'Alimentation est fédératrice, comment les consommateurs et les producteurs investissent la vente directe et les circuits courts ?

Le travail a été prolongé sur 2020.

En raison de la crise sanitaire, les documents de synthèse présentés aux élus communautaires n'étaient que des étapes de travail non finalisées. Les travaux devraient pouvoir reprendre après le renouvellement du conseil de développement.

 [Consulter la contribution du Conseil de développement sur le « vivre ensemble »](#)

Autres contributions en 2020

- Comité d'animation du réseau des conseils de développement bretons le 16 janvier 2020 à Rennes : 2 représentants
- Rencontre avec les conseils de développement du bassin de vie le 22 janvier 2020 : 5 membres
- Comité unique de programmation du Pays de Rennes le 4 février 2020 : 1 membre
- Webinar sur la participation citoyenne organisé par le Conseil de développement de Redon Agglomération le 7 mai 2020 : 1 membre
- Webinaire sur la représentativité organisé par la coordination nationale des conseils de développement le 10 juillet 2020 : 1 participante
- Formation utilisation de la plateforme collaborative du réseau des conseils de développement bretons le 15 octobre 2020 à Saint-Brieuc : 1 personne
- Rencontre avec le Président du conseil Régional de Bretagne le 16 octobre 2020 à Rennes : 1 participante

Au vu des conditions sanitaires et du renouvellement du conseil de développement (fin du mandat le 28 juin 2020 et renouvellement effectif en 2021), le conseil de développement n'a pas participé à d'autres évènements en 2020.

4 Bilan financier 2020

NATURE	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
frais de personnel	17 364,00 €	- €	40% ETP (brut chargé)
frais de déplacement	0,00 €		
frais de réception	0,00 €		
communication	0,00 €		
cotisation réseau CD breton	850,00 €		
Communauté de communes		13 214,00 €	
Subvention régionale		5 000,00 €	
TOTAL	18 214,00 €	18 214,00 €	

Subvention régionale 2019 attribuée : 6 250€.

- ⇒ l'avance de 80 % est versée à la signature de l'acte juridique d'attribution
- ⇒ le solde (1 250 €) sera versé sur présentation d'un bilan d'activité et bilan financier de l'année 2019